

ALTA-JURIS
INTERNATIONAL

Lettre

D'Info

Droit Social

NUMERO SPECIAL



Inaptitude Bouleversement des règles relatives au périmètre de reclassement

Jean-Jacques Salmon
Philippe Salmon
Christine Baugé
David Alexandre

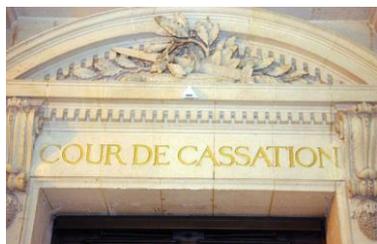
Droit immobilier
Droit de la construction
Droit commercial
Droit de la famille
Droit du travail
Droit de la consommation
et recouvrement

SALMON & Associés
Avocats
Parc Athéna

1 rue Albert Schweitzer
14280 Saint Contest
Tel 02 31 34 01 30
Fax 02 31 78 04 39

www.altajuris-caen.com
selarl.salmon@altajuris-caen.com

Inaptitude – Bouversement des règles relatives au périmètre du reclassement.



La Cour de Cassation de longue date rappelle, que lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son poste de travail, il appartient à l'entreprise de procéder à une **recherche de reclassement**. Cette recherche devant s'opérer dans **l'ensemble de l'entreprise ou du groupe**.

Toute la **difficulté** était **pour les entreprises** faisant partie d'un groupe **ayant de multiples filiales ou même à l'international**. En effet, la Cour de Cassation considère que le fait de ne pas avoir consulté la filiale Australienne d'un groupe rend le licenciement sans cause réelle et sérieuse avec toutes conséquences.

Aux termes de deux arrêts du 23 Novembre 2016, la Cour de Cassation vient bouleverser ses règles et adopte désormais une position pragmatique.

Désormais, **pour apprécier le périmètre de l'obligation de reclassement, il sera possible de tenir compte des souhaits du salarié.**

Ainsi, si le salarié n'émet pas le souhait d'être reclassé dans le groupe sur l'intégralité de la France ou au-delà, et refuse des solutions de reclassement proche, la Cour de Cassation considère que l'entreprise a satisfait à son obligation de reclassement.

En pratique, il sera désormais pertinent de solliciter l'avis du salarié sur ses **souhaits** en matière de **mobilité** dans le cadre du reclassement ce qui permettra ensuite en fonction des réponses de calibrer la recherche de reclassement en terme de périmètre.



Nous sommes à votre disposition pour préparer avec vous l'ensemble des documents utiles permettant de répondre à ces exigences supplémentaires.

Philippe SALMON
Avocat à la Cour